

ARRÈTE DU MAIRE

N° 2025-422

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Entreprise FGM Travaux Publics – Travaux alimentation Énédis – Chemin de Leuze – du 13 au 15 Janvier 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVENT Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise FGM Travaux Publics, en date du 16 Octobre 2025,

Vu la fiche de chantier n° 335/2025,

Considérant les travaux d'alimentation au réseau Énédis, Chemin des Leuzes, entre le mardi 13 et le jeudi 15 Janvier 2026,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite à tous les véhicules, **Chemin des Leuzes** dans la partie comprise entre le **Chemin de Jentelin** et le **Chemin des Maraîchers** :

Du mardi 13 Janvier 2026 au jeudi 15 Janvier 2026, pendant les horaires de chantier (08H00 à 18H00).

ARTICLE 2 :

L'entreprise FGM est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées du responsable : Monsieur PHILIT Benoit – Tél : 06-22-55-02-17.

.../...

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise FGM.

Châteaurenard, le 4 Novembre 2025.

Eric CHAUVENT

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **10 NOV. 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :